



Conserver le CSP / Contrat CDI C de 3 MOIS

Par **Matre**, le **08/11/2017** à **07:59**

Bonjour,

Actuellement en CSP, je viens de passer un entretien pour CDI C, pour un contrat de 3 mois.

En parallèle, j'ai dans l'objectif de faire une formation en avril qui dure 5 mois.

Mes questions sont les suivants car à l'heure actuelle, je n'ai aucune réponse concrète et écrite, auprès de mon conseiller CSP.

Il ne connaît pas du tout son sujet!

- Si mon contrat CDI C s'arrête pour cause réelle et sérieuse est-ce-que je reste dans le dispositif CSP ?

Dans le cas contraire ;

- Aurais-je le versement de la totalité de mes droits au CSP, c'est-à-dire les 5 mois restants ?

- La formation d'une durée de 5 mois est-elle prise en charge à l'heure actuelle ?

En sachant que mon CSP s'arrête en juillet 2018.

Merci d'avance pour vos futures réponses

Par **P.M.**, le **08/11/2017** à **11:44**

Bonjour,

[citation]**La reprise d'activité pendant le CSP**

Au cours du CSP, il est possible de réaliser des périodes d'activité professionnelle en entreprise sous certaines conditions. Ces périodes sont validées au préalable par le conseiller référent afin d'en vérifier la cohérence avec le projet de reclassement professionnel.

Chaque période d'activité doit avoir une durée au moins égale à 3 jours et ne doit pas dépasser 6 mois. Le cumul total de ces périodes ne doit également pas excéder 6 mois.

Lorsque la reprise d'activité intervient à partir du 7e mois de CSP, le dispositif peut être prolongé de la durée de l'activité reprise, dans la limite de 3 mois (soit 15 mois en CSP au total).

Selon le type de contrat et la durée de la période, la reprise d'activité peut interrompre le CSP et le versement des allocations, soit de manière définitive, soit de manière provisoire. [/citation]

Ce texte est extrait de [ce dossier](#)...

Mais il me semble indispensable d'avoir une confirmation écrite de votre conseiller ou au moins de Pôle Emploi éventuellement en réponse à un message sur leur site internet...

Par **Matre**, le **08/11/2017** à **14:13**

À Savoir les conditions sont les mêmes pour un CDI-C ?

Merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **08/11/2017** à **15:37**

Un CDI-C est avant tout un CDI et je ne vois pas quelle dérogation il pourrait y avoir puisque l'ensemble des types de contrats son cités...